

Ce qui vous arrive si l'on vous arrête

Déclaration de diligence

Si vous êtes arrêté, vous serez traité avec :

- Compassion (diligence)
- Dignité (bienséance)
- Respect (courtoisie)
- Équité (impartialité)

peu importe qui vous êtes ou votre manière d'agir.

Nous vous assurons les conditions suivantes :

- Sécurité physique et affective
- Sécurité
- Dignité
- Respect de la vie privée

Ces conditions sont valables pour chacun et ne changent pas, abstraction faite de votre :

- Âge
- Race, culture ou religion
- Sexe
- Capacité physique ou mentale
- Situation économique (la somme d'argent dont vous pourriez disposer ou que vous pourriez gagner)

Vous possédez les droits suivants lorsqu'on vous arrête et qu'on vous détient :

- Le policier doit vous expliquer pourquoi il vous a arrêté et il vous détient.
- **Vous avez le droit de garder le silence.** Tout ce que vous pouvez dire pourrait être retenu contre vous devant un tribunal. Vous ne savez pas si vous devriez parler? Attendez d'en discuter avec votre avocat.
- **As-tu moins de 18 ans?** Explique au policier que tu veux dire à un adulte (père, mère, tuteur, autre membre de la famille) où tu te trouves.
- **Êtes-vous malade ou blessé?** Expliquez au policier que vous avez immédiatement besoin d'une aide médicale (gratuite).
- S'il y a quelque chose que vous ne comprenez pas, n'hésitez pas à nous demander de l'aide.

- **Avez-vous besoin d'un interprète?** Si c'est le cas, dites-le à la police. Ce service gratuit est offert par la police.
- **Êtes-vous Canadien?** Veuillez nous le dire si ce n'est pas le cas. Si vous le voulez, nous pouvons communiquer avec le haut-commissariat, l'ambassade ou le consulat de votre pays, et lui expliquer où vous vous trouvez et pourquoi vous êtes dans un poste de police.
- Une personne qu'on appelle un *juge de paix* déterminera les mesures à prendre à votre endroit après s'être penchée sur les accusations portées contre vous.
- Dans certains cas, on vous relâchera en vous remettant certains documents après avoir porté des accusations contre vous. Si c'est le cas, vous avez les droits suivants :
 - Lisez ces documents et notez à quelle date vous devez vous présenter devant le tribunal et faire prendre vos empreintes digitales.
 - Demandez conseil à un avocat avant votre comparution devant le tribunal.
- Dans certains cas, si les accusations portées contre vous sont graves ou qu'on a lancé un mandat d'arrêt, la procédure sera la suivante :
 - La police vous fera asseoir dans une voiture et vous emmènera à une unité de traitement des arrestations.
 - Vous verrez un *juge de paix*, qui est le fonctionnaire étudiant votre cas.
 - Vous ferez l'objet d'une enquête sur remise en liberté.
 - La police vous retiendra (vous fera rester à un endroit où elle peut vous surveiller) jusqu'à la fin de cette procédure.
 - La procédure peut prendre de 18 à 24 heures.

Ce qui vous arrive dès votre arrivée à l'unité de traitement des arrestations

Cette étape s'appelle le traitement du prévenu et comporte les étapes suivantes :

- Un employé de l'unité **vous demande de lui fournir les renseignements personnels** qu'il versera dans votre dossier de détention.
- Il **prend votre photo et vos empreintes digitales**, qui sont nécessaires au traitement des accusations criminelles portées contre vous.

Ce qui vous arrive si l'on vous arrête



CALGARY
POLICE
SERVICE

- Il **vous fouille**. Il doit vous enlever tous les articles que vous ne pourrez plus avoir en votre possession à l'unité.

Vos vêtements

Après la fouille, vous pouvez garder une couche de vêtements. Tous vos autres vêtements sont mis dans un sac et entreposés à un endroit sûr.

Si vos vêtements constituent une preuve ou que vous ne pouvez pas les porter de nouveau, la police vous en donnera d'autres.

Vos biens

Tous les articles que vous portez sur vous (perçages et bijoux compris) sont mis dans un sac et entreposés à un endroit sûr.

Nous inscrivons dans un document appelé *Prisoner Property Record*, que nous vous prions de signer, la nature et la quantité des articles et des vêtements conservés dans cette salle.

Avant de signer, assurez-vous que notre liste reflète bien les articles et les vêtements que vous possédez. Nous vous les retournerons dès que nous vous relâcherons.

Examen et soins médicaux

Ensuite, un assistant médical (un genre de médecin) :

- Vous parle
- Vérifie si vous êtes assez bien sur les plans physique et affectif pour rester à l'unité

Si vous devez quitter l'unité pour consulter un médecin :

- L'assistant médical et la police arrangeront la consultation.
- Il se peut que vous ayez à payer des honoraires médicaux selon votre assurance.

Prenez-vous des médicaments (sur ordonnance ou en vente libre)? Dites à l'assistant médical quels médicaments vous prenez et si vous les avez sur vous. Vous ne pouvez prendre que les médicaments qui sont dans le contenant original portant une étiquette faite à votre nom.

Si vous prenez des drogues illicites, mentionnez-le à l'assistant. Votre franchise n'aura **aucune** répercussion sur votre traitement, car il ne cherche qu'à assurer votre santé et votre sécurité.

Êtes-vous menstruée? Mentionnez-le à un policier ou à l'assistant médical pour qu'il vous donne une serviette ou un tampon hygiénique gratuit.

Avez-vous des troubles médicaux?

Mentionnez-les à l'assistant médical. Il est là pour assurer votre sécurité et votre santé. Vous pouvez en tout temps demander l'aide d'un assistant pendant que vous êtes détenu à l'unité.

Conseils juridiques et appel téléphonique à un avocat

On vous remet ensuite un téléphone pour que vous appeliez un avocat si vous le désirez. L'avocat peut vous prodiguer des conseils juridiques et vous expliquer votre situation. Vous pouvez lui parler en particulier et choisir n'importe quel avocat.

La plupart des avocats exigent des honoraires. Si vous n'avez pas les moyens, vous pouvez recourir à l'aide juridique de l'Alberta, service dont les avocats sont gratuits. Ils peuvent vous aider pendant l'enquête sur remise en liberté. La plupart des détenus y ont recours.

Les avocats de l'aide juridique vous fournissent les services suivants :

- Ils discutent de l'affaire avec vous.
- Ils vous donnent des conseils juridiques.
- Ils défendent vos droits devant le procureur de la Couronne et ils discutent avec lui de vos demandes et de votre remise en liberté.
- Ils défendent vos droits devant le juge de paix.

Cellule de détention provisoire

Après avoir fait votre appel, on vous enferme dans une cellule propre d'ici l'enquête sur remise en liberté. Cette cellule comporte une toilette, un lavabo et une fontaine. Il se peut que vous deviez la partager avec d'autres détenus. Toutes les six heures, on vous remet un sandwich et une bouteille d'eau.

AVIS
CELLULE ÉQUIPÉE
D'UNE CAMÉRA VIDÉO
24 h SUR 24



Ce qui vous arrive si l'on vous arrête



CALGARY
POLICE
SERVICE

Enquêtes sur remise en liberté

L'enquête sur remise en liberté est la **première réunion** que vous avez dans le cadre de votre affaire. La raison pour laquelle vous y participez, c'est que l'un de vos actes **peut** avoir constitué un crime. C'est là qu'on décide officiellement si l'on porte ou non contre vous une accusation criminelle.

Étapes de l'enquête sur remise en liberté

1. Votre avocat (le cas échéant) et le procureur de la Couronne examinent ensemble votre cas.
2. Le juge de paix se penche sur votre cas et les conclusions de l'examen par votre avocat et du procureur.
3. Le juge de paix écoute le point de vue des personnes suivantes :
 - Le procureur, qui explique la situation
 - Vous-même ou votre avocat, qui explique pourquoi il faut continuer à vous détenir ou vous accorder une remise en liberté (conditionnelle ou non)
4. Le juge de paix établit la date et l'heure de votre prochaine comparution devant le tribunal, où le juge examinera votre cas.
5. Le juge de paix statue sur votre remise en liberté. Il peut prendre l'une des trois décisions suivantes :
 - Vous êtes **relâché sans condition**, ce qui veut dire que vous pouvez partir et qu'aucune condition particulière ne s'applique à vous d'ici votre comparution devant le tribunal.
 - Vous êtes en **liberté conditionnelle**, ce qui veut dire que vous pouvez partir, mais que vous devez suivre certaines règles.
 - **On ne vous a pas relâché** : vous devez rester détenu ou en prison jusqu'à votre comparution.

Mise en liberté

Si le juge de paix vous remet en liberté, il faut rédiger des documents à cet effet, ce qui peut prendre des heures. Les prochaines étapes sont les suivantes :

- Vous pouvez retourner à l'aire de traitement du prévenu.

- On vous explique ces documents.
- Il faut vous les signer afin de prouver que vous en comprenez le contenu.

On vous redonne vos articles après que vous avez signé les documents de remise en liberté. On vous demande de signer le *Prisoner Property Record* afin d'attester qu'on vous a bel et bien retourné tous vos articles. On vous escorte ensuite vers la sortie.

Avant de sortir, vous pouvez demander d'appeler un taxi ou un autre moyen de transport. Si vous avez moins de 18 ans, on vous confie à la garde d'un adulte.

Détention

Si le juge de paix décide qu'il faut vous détenir jusqu'à votre comparution devant le tribunal, on vous transfère au Calgary Remand Centre ou dans un autre établissement de détention.

On vous transfère, ainsi que vos articles, à l'établissement de détention. À votre arrivée, on vous explique les étapes suivantes.

Vous y avez droit en tout temps à des soins médicaux et à des appels téléphoniques.

N'oubliez pas que vous avez le droit de garder le silence

Vous avez le droit de ne rien dire. Tout ce que vous pouvez dire pourrait être retenu contre vous devant un tribunal.

Si l'on vous pose des questions sur votre infraction présumée, vous n'êtes pas tenu d'y répondre.

Vous ne savez pas si vous devriez parler? Attendez d'en discuter avec votre avocat.

Processus de plainte

Désirez-vous vous plaindre de la manière dont on vous a traité à l'unité de traitement des arrestations? Il y a deux façons de le faire :

- Appelez la Section des normes professionnelles au 403 428 5904
- Consultez la page www.calgarypolicecommission.ca